

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 mars 2026

N° CM02032026-05
SG/LGa

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

Date de convocation : 24 février 2026

Nombre de Conseillers : 29

Nombre de votants : 29

Présents : Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme P. DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB. VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M. F. RABAUD, M. D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, M. N. RIPAULT, Mme E. RABILIER, M P. BOUSSEAU, Mme L. VILLATEAU, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M. JM BEAUFFRETON, Mme M RANGEARD, M M. PRAUD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme M. LERAY

Procuration à

Mme A. RABILLER

Secrétaire : Mme Line VILLATEAU

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1379, 1407 et suivants du Code Général des Impôts relatifs aux impositions directes locales ainsi que les articles 1639 A, 1636 B sexies et suivants du même code ;

VU la délibération n°CM260122026-01 du 26 janvier 2026 relative à la tenue du débat d'orientations budgétaires au cours duquel plusieurs scénarii d'évolution financière ont été exposés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants :

DECIDE de maintenir les taux des taxes de 2025 sur le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;

FIXE donc les taux, pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe Foncier Bâti :	33,15 %
- Taxe Foncier Non Bâti :	43,27 %
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	15,07 %

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

Line VILLATEAU
Secrétaire de séance